

VILLE DE LA RIVIERE-DE-CORPS

EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS.

Conseil Municipal

Séance du 19 février 2018

ETAIENT PRESENTS : MME V. SAUBLET SAINT-MARS, MAIRE – M. C. PAGLIA – MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT, MAIRES ADJOINTS - M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE – MME E. CHAUDRON – M. B. DELHORBE – MME P. SERGENT – MM. F. RAMECOURT ADAM - C. MASCARO - MMES L. BOYAVAL - C. DEGRIS, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

ABSENTS EXCUSES : M. JM. MILANDRE (PROCURATION A M. JJ. ALLARD) – MME B. MULAC (PROCURATION A M. C. PAGLIA) - M. C. FRANÇOIS (PROCURATION A M. C. GRADELET) – MMES M. GAUGUE – M. CARDOSO (PROCURATION A M. C. MASCARO) - MM. A. MILLEY - D. VIEILHOMME (PROCURATION A MME MC. ROUSSELOT) - MMES V. DUBUS (PROCURATION A MME C. DEGRIS) – B. CAMUS COLLIN (PROCURATION A MME. L. AUMIGNON)

BRUNO DELHORBE A ETE DESIGNE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.

I – COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2018 - VOTE

Chaque année, le budget constitue l'acte fondamental de la gestion de la commune car c'est à travers lui que se concrétisent les choix et les orientations des élus municipaux. Il est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Le budget primitif 2018 qui vous est présenté a été élaboré et examiné par commissions et par services. Toutefois, je vous rappelle que son vote se fait par chapitres en fonctionnement et par opérations en investissement.

Il reprend également par anticipation les résultats de l'exercice écoulé et intègre les reports des dépenses et des recettes d'investissement de l'année précédente.

Le budget étant un document prévisionnel, des décisions budgétaires modificatives pourront intervenir pour l'ajuster.

Enfin, le budget primitif 2018 intègre pour la première fois en matière d'impôts locaux les dispositions liées à la compensation de la taxe d'habitation (dégrèvement de 30% pour 80% des ménages).

PRESENTATION DES GRANDES LIGNES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de Fonctionnement regroupe l'ensemble des opérations de gestion courante nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

A) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sont les suivantes :

- 1) CHAPITRE 013 : Atténuations de charges
 - Inscription des remboursements maladie de notre assurance et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

- 2) CHAPITRE 70 : Produits des services
 - participations des familles (cantine, CLSH, club ados, crèche),
 - redevance d'occupation du domaine public.

- 3) CHAPITRE 73 : Impôts et taxes
 - principalement les impôts,
 - taxe locale sur la consommation finale d'électricité versée par les organismes redevables.

4) CHAPITRE 74 : Dotations, subventions et participations

Il s'agit essentiellement :

- des dotations de l'Etat,
- des participations de l'Etat concernant notamment nos contrats aidés (animation, sécurité et petite enfance),
- des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de l'Aube,
- de la participation de la CAF (Contrat Enfance Jeunesse).

5) CHAPITRE 75 : Autres produits de gestion courante

- loyers encaissés pour la Poste, les logements communaux, l'occupation des associations pour différents locaux, la location de nos terres agricoles, les redevances des antennes installées sur le château d'eau,
- remboursements d'eau, d'électricité et de chauffage.

B) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1) CHAPITRE 011 : charges générales

Les différents comptes de ce chapitre sont détaillés comme suit :

- Concernant les charges à caractère général, aucune nouvelle dépense n'a été inscrite.
- Les postes (électricité et gaz) sont revalorisées comme chaque année.
- Les comptes de maintenance ou d'entretien comportant des marchés ont été augmentés en fonction des coefficients de revalorisation contenus dans les marchés.
- Les autres comptes de dépenses de fonctionnement non évoqués ci-dessus n'appellent pas de remarque particulière. Ils ont été estimés suivant les réalisations 2017.

2) CHAPITRE 012 : Frais de personnel

L'augmentation observée appelle les explications suivantes :

- L'augmentation du poste du personnel permanent est liée en partie au non renouvellement par l'Etat des contrats aidés entraînant la fonctionnarisation de certains personnels et à la pérennisation de certains contrats aidés ainsi qu'aux avancements de carrières.
- Le poste 64131 (personnel non titulaire) intègre le remplacement des agents en congé maladie et le recrutement des vacataires du service Enfance Jeunesse.

3) CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion

- Les indemnités des élus.
- Le crédit concernant les subventions ordinaires aux associations est reconduit à l'identique.
- La subvention au CCAS.

4) CHAPITRE 66 : Charges financières

- Ce chapitre concerne le remboursement des intérêts de nos emprunts ainsi que de notre ligne d'investissement souscrite en 2010.

5) CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles

- Un crédit est notamment prévu en subventions exceptionnelles pour soutenir les associations.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent donc à 3 299 909 €, intégrant un virement à la section d'investissement de 242 229 € et l'excédent de l'exercice antérieur de 574 938 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

C) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Outre le virement de la section de fonctionnement et les reports de l'année 2017, vous trouvez :

- les postes habituels pour investir :
 - le FCTVA (reversement de la TVA des investissements effectués en 2016),
 - la taxe d'aménagement.
- des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) octroyées pour financer les jeux de cour à destination des enfants du centre de loisirs et de l'école maternelle,
- les amortissements.

D) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements présentés concernent :

- les reports de l'année 2017,
- le remboursement du capital de nos emprunts (couverts par des recettes certaines),
- les investissements de l'année :
 - en Administration Générale : du mobilier de bureau, des ordinateurs et imprimantes ;
 - en Aménagement de l'espace – Développement durable : l'acquisition de terrains ;
 - en Enfance Jeunesse : du matériel technique pour la restauration scolaire, l'ORIGAMI, le centre de loisirs, le Club Ados, du matériel informatique et des jeux de cour pour l'école maternelle et le centre de loisirs ainsi que du mobilier pour l'école primaire
 - en Sécurité : divers travaux de sécurité sont prévus ainsi que des crédits pour la surveillance du patrimoine bâti ;
 - en Cadre de vie : l'acquisition de matériel espaces verts, de mobilier urbain et d'aménagements paysagers ;
 - en Patrimoine et Voirie : l'acquisition de matériel spécifique en lien avec la santé au travail des agents, des mises aux normes électriques, des travaux sur les bâtiments communaux, des travaux de voirie notamment le rond-point au niveau de l'entrée de la ZAC.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 908 791 €.

Je vous demande donc :

- de **VOTER** le budget primitif 2018 :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - par opération pour la section d'investissement.

La Commission des Finances et de la Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 12 février 2018.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES		
001	DEFICIT D'INV.	1068	EXCED.DE FONCT.	166 551
		1068	Besoin fin. Restes à réal.	209 001
		021	VIR. DE LA SECT.FONCT.	242 229
		001	EXCEDENT D'INV.	
REPORTS 2017	213 601	REPORTS 2017		4 600
Dépenses imprévues	13 881			
Administration générale		Administration générale		
* projets	55 000	* amortissements		9 410
* K emprunts	217 700	* FCTVA		80 200
Amngt espace/DD	3 258	Amngt espace/DD		190 000
Enfance	71 200	Enfance		6 800
Sécurité	28 700	Sécurité		
Cadre de Vie	5 600	Cadre de Vie		
Patrimoine et voirie	90 800	Patrimoine et voirie		
Vie associative et sport.	42 500	Vie associative et sport.		
TOTAL INV.	908 791	TOTAL INV.		908 791

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
023	VIR. A LA SECT.INV.		242 229
002	RESULTAT REPORTE		574 938
022	Dépenses imprévues		39 900
011	Charges générales comprenant : Achat de fournitures Services extérieurs Autres services extérieurs Impôts et taxes		1 086 720
042	Dotations amortissements		9 410
012	Frais de personnel		1 758 200
65	Autres charges gestion		3 750
653	Indemnités élus		63 150
6541	Pertes sur créances		1 000
6542	Créances éteintes		500
657	Subventions		51 000
66	Intérêts des emprunts		36 950
67	Charges exceptionnelles		7 100
TOTAL FONCT.			3 299 909
6419	Remboursement salaires		52 400
70	Produits du domaine		265 930
73	Impôts et taxes		81 090
73111	Cont directes (TH.FB.FNB)		1 467 522
73211	Attribution compensation		23 688
7351	Taxe électricité		65 000
74	Dotations		56 310
7411	DGF		245 941
74121	Dotation solidarité rurale		35 000
74127	Dot Nat de péréquation		14 000
74834	Fonds comp exo Foncière		5 000
74835	Fonds comp exo TH		25 000
7478	Contrat enfance jeunesse		324 650
75-77	Produits divers		8 940
752	Revenus des immeubles		54 500
TOTAL FONCT.			3 299 909

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

II – CERCLE EQUESTRE LA FERMETTE - AVANCE REMBOURSABLE

Par courrier en date du 11 octobre 2017, le Cercle Equestre la Fermette nous a fait part de la situation délicate dans laquelle il se trouvait, à savoir l'obligation de verser une indemnité de licenciement à une monitrice de 40 000 € suite à son inaptitude physique pour maladie professionnelle.

Face à cette situation, le Cercle Equestre la Fermette sollicite une aide exceptionnelle auprès de la commune.

Après plusieurs rencontres et examen des différentes possibilités qui s'offrent au Cercle Equestre pour apurer cette somme, la ville de La Rivière-de-Corps se propose d'octroyer une avance remboursable au Cercle Equestre la Fermette dont les caractéristiques (convention ci-jointe) seraient les suivantes :

- montant : 40 000 €
- sans intérêt
- différé d'amortissement : 3 ans
- durée de remboursement : 5 ans
- échéance trimestrielle.

Cette décision s'appuie sur la jurisprudence du Conseil d'Etat – Ville de Dunkerque du 31 mai 2000 qui considère qu'une collectivité territoriale peut soutenir financièrement une association sportive en lui accordant une aide sous la forme d'un prêt, dans la mesure où cette action reste exceptionnelle et est fondée sur un intérêt public local.

Je vous demande donc :

- Considérant l'intérêt public tant éducatif que social du Cercle Equestre La Fermette au travers de l'accueil de loisir qu'il dispense tout au long de l'année scolaire pour les enfants, les adolescents et les personnes à mobilité réduite,
- Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de cette avance remboursable,
 - de **DECIDER** le versement d'une avance remboursable de 40 000 € ;
 - de **PRECISER** que les crédits seront prévus au BP 2018 – Chapitre 27 – Compte 274 ;
 - d'**APPROUVER** les termes de la convention à intervenir en ce sens ;
 - d'**AUTORISER** Madame le Maire à la signer au nom de la ville de LA RIVIERE DE CORPS.

Ce dossier a été présenté en commission des Finances et de la Gestion Publique le 12 février 2018.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

III – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR

Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré afin d'inscrire au budget des crédits aux comptes 6541 et 6542 pour un montant de 3 263.18 € correspondant au total des créances à admettre en non-valeur alors que les crédits auraient dû être ouverts aux comptes 6541 pour 5.18 € et au compte 10223 pour 3 258.00 €

La délibération n° 50/17 du 18 décembre 2017 étant donc erronée, il convient de l'annuler.

Il est donc nécessaire, pour apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices antérieurs, que le Conseil Municipal se prononce sur ces admissions en non-valeur.

La Commission des Finances a émis un avis favorable sur ce dossier le 12 février 2018.

Je vous demande donc :

- d'**ANNULER** la délibération du Conseil Municipal n° 50/17 du 18 décembre 2017 ;
- d'**ACCEPTER** l'admission en non-valeur des créances de divers débiteurs pour un montant total de 3 263.18 € ;
- de **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au BP 2018 – au compte 6541 pour un montant de 5.18 € et au compte 10223 pour un montant de 3 258.00 €.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

IV – RYTHMES SCOLAIRES - FIXATION DES HORAIRES DE CLASSES

Par délibération n° 01/18 en date du 23 janvier 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le retour à la semaine de 4 jours sur la base des horaires antérieurs à la rentrée scolaire 2018/2019 en sollicitant toutefois auprès du DASEN un délai de réflexion supplémentaire afin de poursuivre la concertation avec la communauté éducative sur les horaires.

Après avoir analysé :

- nos capacités financières actuelles et futures,
- l'organisation du travail des équipes d'animation,
- les préoccupations des parents sur l'allègement de la journée de l'enfant,

Considérant également l'avis des parents qui se sont prononcés à 64% pour le retour aux horaires de classes antérieurs,

Je vous propose :

- de **CONFIRMER** le retour à la semaine de 4 jours sur la base des horaires de classes antérieurs à savoir 9 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 – 17 h 00 ;
- de **PRÉCISER** que l'intérêt de l'enfant sera pris en compte dans l'organisation du temps périscolaire qui sera proposée à l'issue de la journée de classe.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

Communications du Maire :

Article L-2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire

Numéro	Catégorie	Objet	Titulaire/ Adresse	Observations	Montant € HT	Montant € TTC
DM 01/18	DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	INDEMNITÉ DE SINISTRE PANNEAU DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET MASSIF DE FLEURS	Assurances SMACL	Endommagement d'un panneau de signalisation routière et du massif de fleurs percutés par un véhicule à l'angle de la rue Sadi Carnot et de l'avenue du Général Leclerc Remboursement du solde		687,50 €
DM 02/18	DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	INDEMNITÉ DE SINISTRE JARDINIÈRE DE FLEURS	MACIF Assurances	Endommagement d'une jardinière de fleurs percutée par un véhicule le 11 juillet 2017		274,88 €

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 30.

AFFICHAGE LE 21 FÉVRIER 2018